



Société Bourjac
Le Paroir
04200 Saint Vincent sur Jabron

Demande d'autorisation (stockage de bois)
et régularisation des activités (Criblage-concassage, station de transit de produits minéraux, centrale à béton, ISDI, station service)
au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

**Installation de traitement de
produits minéraux
La FITO - Manosque (04)**



Résumé de l'étude d'impact

Résumé de l'étude de dangers

Octobre 2015



Assistance PRO_G

Ingénierie de l'environnement

« La Renardière » - La Garde - 05000 GAP - Tel/Fax : 04 92 53 84 51
assistanceprog@orange.fr

Résumé de l'étude d'impact

Introduction

Une installation de traitement de produits minéraux est implantée depuis plusieurs dizaines d'années sur le territoire de la commune de Manosque, au lieu-dit « La Fito ».

Le dossier de demande d'autorisation doit être accompagné d'une étude d'impact et d'un résumé non technique de l'étude d'impact.

1- Rappels des principaux éléments du projet

L'installation est située sur le territoire de la commune de Manosque, au lieu-dit La Fito, département des Alpes de Haute-Provence. Cette zone de la « Fito » se trouve en prolongement de la zone industrielle de St Maurice.

Le site se trouve à environ 5 km au Sud-Ouest du centre de Manosque.

La demande d'autorisation concerne l'exploitation

- d'une installation de traitement de produits minéraux par criblage-concassage,
- d'une station de transit de produits minéraux,
- d'une centrale à béton
- d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI)
- stockage de bois (palettes et souches)
- d'une installation de tri et valorisation de déchets issus du BTP.

Pour son fonctionnement l'installation a besoin d'une station de stockage et emploi de produits pétroliers.

La puissance installée de l'installation de criblage concassage est supérieure à 550 KW, la surface de stockage de la station de transit est supérieure à 30 000 m², la centrale à béton à une capacité de malaxage de 3 m³.

L'accès se fait à partir de la RD 907, puis par une route interne à la ZI St Maurice.

Les produits fabriqués sont transportés dans des camions d'un poids total en charge maximal autorisé de 25 t, 18 t, 15 t et 10 t jusqu'au lieu d'utilisation. Les camions de livraison sont soit les camions de l'entreprise soit les camions des clients.

2- Etat initial

➤ Présentation générale du site

Le secteur concerné par le projet se trouve au Sud-Ouest du département des Alpes de Haute Provence, sur le territoire de la commune de Manosque, à proximité de la limite communale avec la commune de Sainte Tulle.

Le site se trouve à 5,4 km au Sud de l'agglomération de Manosque (cf. plan de situation). Le chef-lieu le plus proche est celui de Ste Tulle situé à 3.250 km.

Les habitations isolées les plus proches sont l'aire d'accueil des gens du voyage (120 m au Nord-Est, le Lieu-dit La Loubière (770 m au Nord-Ouest), le Lieu-dit Robert (780 m au Nord-Ouest), le Château de Rousset (1,4 km à l'Est).

A noter que les lieux-dit « Robert » et « La Loubière » sont situés en rive droite de la Durance, et que le château de Rousset est situé en rive gauche de la Durance.

Les parcelles sur lesquelles sont implantées les installations appartiennent à la société Bourjac.

La superficie totale occupée est de 98 646 m². La surface occupée par l'ensemble des installations est subhorizontale. Elle est encadrée par la Durance à l'Est, et l'autoroute A 51 à l'Ouest.

➤ Les eaux de surface

L'hydrographie est dominée par la présence de la Durance qui s'écoule vers le Sud-Ouest dans une direction globale Nord-Est /Sud-Ouest, par des affluents de la Durance, et par des canaux.

Dans le secteur considéré les canaux d'irrigation ont permis le développement des activités agricoles, essentiellement tournées vers les productions céréalières.

Le secteur d'implantation des installations se trouve dans la zone axiale de la plaine sur une vaste terrasse en rive droite de la Durance.

La Durance est une rivière de type torrentiel dont le régime a été régulé dans la partie amont de son cours par divers barrages (Serre-Ponçon, pont barrage de l'Escale...), toutefois des crues dans le cours moyen de la Durance peuvent encore être très importantes avec un débit de plusieurs milliers de m³.

Le site est inondable avec un aléa faible à moyen.

Globalement l'état des eaux est qualifié de « très bon état » concernant l'oxygène, de « Bon état » concernant les nutriments et l'acidification, et d'un potentiel écologique moyen. Du point de vue physico-chimique, la qualité des eaux de la Durance est bonne.

Néanmoins la qualité de l'eau très localement est médiocre, notamment à cause des rejets de la STEP de Manosque.

Il n'y a pas localement de prélèvement de l'eau de la Durance, les seuls prélèvements sont effectués dans le canal EDF, dans le canal de Manosque et dans le ruisseau de la Forestières.

L'eau n'est pas utilisée pour le prélèvement d'eau potable qui se fait dans la nappe, mais pour l'arrosage.

La Durance est classée en 2° catégorie piscicole.

➤ Les eaux souterraines

Les circulations d'eau se font principalement dans les alluvions graveleuses de La Durance qui sont on le voit très perméables. Ce niveau d'alluvions graveleuses mesure près de 15 m d'épaisseur.

Les écoulements de la nappe d'accompagnement de la Durance -dont le fonctionnement est fortement lié au régime hydraulique de la Durance- se font comme pour les eaux superficielles dans une direction globalement NE-SW.

La nappe contenue dans les alluvions de la Durance est alimentée par infiltration des eaux de surface et des eaux météoriques. La nappe alluviale est classée milieu remarquable à forte valeur patrimoniale par l'Agence Eau RMC.

La qualité de l'eau est bonne.

Les prélèvements pour l'eau potable sont éloignés du site de projet : l'alimentation en eau potable de Manosque se fait par des pompages dans la plaine de la Durance, en amont du pont de la Durance.

Sur le site de l'installation objet du présent dossier existe également un pompage, qui permet de fournir l'eau nécessaire à la fabrication du béton prêt à l'emploi, et le lavage des produits minéraux, et l'arrosage des jetées et des pistes.

➤ Occupation du sol

La plaine de la Durance dans le secteur considéré est occupée

- soit par la ripisylve de la Durance,
- soit par des parcelles agricoles,
- soit par des installations industrielles,
- soit par des voies de circulation et réseaux
- par des zones habitées.

En ce qui concerne l'occupation humaine, l'habitat est généralement regroupé dans des villes et villages :

- Manosque, qui est avec Sisteron, la plus grande ville des Alpes de Haute-Provence. A noter que ces deux villes se situent toutes deux dans la vallée de la Durance ;
- Pierrevet, Sainte Tulle
- un habitat dispersé, en général des fermes ou anciennes fermes transformées, situées au milieu d'un domaine agricole.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

La terrasse sur laquelle est implantée l'installation est une bande presque rectangulaire qui s'étire du Nord-Est au Sud-Est et qui est presque totalement anthropisée avec du NE au SE :

- la zone industrielle (ZI) de St Maurice, qui couvre 54 ha, et une centaine d'entreprises dans des secteurs divers : d'électricité, de transport, de travail des métaux et du plastiques, agroalimentaires, de produits cosmétiques (l'Occitane)...
- Une station d'épuration, une déchetterie
- Une aire d'accueil pour les gens du voyage (capacité 100 personnes)
- Une installation de traitement de produits minéraux (objet du présent dossier),
- Une centrale d'enrobage.
- Totalement au Sud de la zone, en limite avec le territoire de la commune de Sainte Tulle, l'ancienne décharge d'ordures ménagères de Manosque, réhabilitée, accueille désormais un parc photovoltaïque de 19 ha et un centre de compostage.

Les voies de circulation sont nombreuses : RD907 RD 4, RD 82, autoroute A51, nombreuses voies de dessertes locales de même que tous les réseaux : électricité téléphone, mais aussi transport de gaz, de saumure et d'hydrocarbures.

➤ **Facteurs climatiques**

La ville de Manosque présente un climat méditerranéen dit d'intérieur (pas de bord de mer).

Les étés (juillet et août) sont secs et chauds. Les hivers sont souvent secs.

Dans le secteur considéré les vents dominants suivent la direction de la vallée qui est de direction globalement NE/SW.

La majorité des vents proviennent du Nord/Nord-Est est sont modérés à fort. Moins souvent on observe des vents en provenance du Sud-Ouest, et ils sont de type modérés.

➤ **Qualité de l'air**

Dans les Alpes de Haute Provence la qualité de l'air a été surveillée par le réseau Qualitair puis par AtmoPACA. Il existe deux stations de mesure permanentes, une à Manosque et une à Château-Arnoux-Saint-Auban, elles mesurent toutes les deux la pollution photochimique.

Les résultats de la station de mesure de Manosque sont représentatifs d'un secteur urbain, ce qui n'est pas le cas du secteur considéré qui subit moins les effets de la circulation. Les paramètres liés à la circulation doivent à la ZI de St Maurice au moins aussi bon qu'à Manosque, et sûrement meilleur. En revanche la pollution à l'ozone étant largement influencée par les bouches du Rhône, cette pollution s'étend aussi à la ZI St Maurice.

Les sources préexistantes de dégradation de la qualité de l'air ont donc principalement pour origine, par ordre d'importance :

- la circulation routière, sur l'A 51 et sur les dessertes locales, y compris les circulations dans la ZI de St Maurice qui entraîne des dégagements de gaz d'échappement et l'émission de poussières,. Soulignons que l'A 51 et la RD 907 sont des axes majeurs de circulation.
- Les émissions de pollution des Bouches du Rhône qui peuvent remonter vers le Nord

- les activités locales qui peuvent générer des poussières et des dégagements de polluants, notamment les activités liées au BTP.

📌 Environnement biologique : la faune et la flore

Le secteur est contigu avec la ZNIEFF « La moyenne Durance, de l'aval de la retenue de l'Escale à la confluence avec le Verdon » et contigu avec le site Natura 2000 La Durance. (Site d'Importance Communautaire), inclus dans la ZPS La SDurance et inclus dans la ZICO « Moyenne vallée de la Durance.

Du fait que le site se trouve contigu à un Site d'Importance Communautaire, et inclus dans une ZPS et une ZICO, une « Evaluation des incidences au titre de Natura 2000 » a été réalisée. Elle est produite en annexe.

La conclusion de cette étude est la suivante :

« en conclusion, le projet de régularisation... assorti des ses mesures et de ses engagements n'a pas d'effets significatifs dommageables sur le Réseau des sites Natura 2000 tant en phase travaux qu'en phase d'exploitation »

Le site est inclus dans le PNR du Luberon.

Le site est inclus dans le Périmètre de Protection de Réserve Naturelle Géologique PPG01 et dans la réserve de biosphère Luberon FR6300009 et FR6500009.

En raison de l'ancienneté et de la nature des activités industrielles, le site d'implantation est pratiquement vierge de toute végétation, à part quelques saules et des plantes rudérales qui tentent de s'implanter en bordure des zones en exploitation.

La végétation continue la plus proche est constituée par la ripisylve de la Durance avec essentiellement une population de saules et de peupliers blancs.

Au droit du site, du fait de l'absence de végétation, d'abri et de nourriture, il n'existe pas de faune installée. Cette situation ainsi que le dérangement dû aux travaux en période d'activité est peu propice à la fréquentation par la faune, y compris de l'avifaune.

Sur la zone concernée par l'exploitation, il n'y a donc a fortiori aucune espèce animale ou végétale protégées.

📌 - Paysage

Le site se trouve dans le bassin de Manosque, qui reflète avant tout l'histoire géologique du secteur : le massif du Luberon et la faille de la Durance ont guidé le tracé de la Durance. Celle-ci au cours du temps

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

où elle n'était pas régulée, a pu amonceler des sédiments sur une forte épaisseur constituant le plateau de Valensole.

Ce secteur de la vallée de la Durance s'élargit et marque la zone de passage entre Alpes et Provence.

Pour ce qui concerne le secteur concerné, le paysage est composé par les éléments majeurs décrits ci-après.

- Le lit vif de la Durance de 50 à 150 m de large, avec de nombreux bras, est une bande sinueuse entourant des bancs de graviers et sables, apparaissant dans le paysage comme un ruban clair bordé de ripisylve vert foncé discontinues
- La plaine de la Durance avec un vaste lit majeur avec des zones de ripisylves, et des zones agricoles très développées et bien valorisées. Cette large vallée de la moyenne Durance - environ 500 m de large- est occupée par une succession de terrasses alluviales et du cours d'eau avec son lit vif. La rive Ouest est plus large que la rive Est.

Cette plaine vivante est encadrée par

- les collines du Lubéron Oriental, essentiellement boisées, qui rejoignent la plaine de la Durance par un piémont relativement peu étendu,
- le plateau de Valensole à l'Est, essentiellement agricole, séparé de la plaine par des pentes essentiellement boisées et parcourues de torrents.

Les zones de plaine ou de piémont ont largement été utilisées et façonnées par l'homme :

- utilisation agricole des terrasses et des zones de plaine
- nombreux aménagements linéaires suivant la vallée : digues, infrastructures routières et ligne SNCF. Les différentes voies de circulation (A 51, voie SNCF) marquent fortement le paysage et accentuent l'aspect linéaire de la vallée.
- activités diverses : plan d'eau, dragage, installation de traitement de produits minéraux, zones industrielles, artisanales et commerciales, utilisation de l'eau (canaux, pompages), loisirs : baignade sur les plans d'eau, randonnée, pratique du VTT...
- zones d'habitat essentiellement regroupé en villes et villages, installés sur le piémont la plupart en rive droite (Ouest) de la Durance, du Nord au Sud : La Brillanne, Villeneuve, Volx, Manosque, St Tulle et Corbières.

Marqué par les axes de communication, une agriculture très présente, et un caractère provençal affirmé, la région de Manosque présente aussi un passé historique et industriel intéressant. Au premier abord, en dehors de son activité commerciale, on ne perçoit pas le dynamisme des activités artisanales et industrielles.

De nombreux itinéraires et sentiers permettent d'accéder à des points de vue sur la ville et la vallée comme le sentier de la colline du Mont d'Or, site cher à Giono, et de découvrir des sites plus lointains, comme le Lubéron, le plateau de Ganagobie, le plateau de Valensole, les gorges du Verdon...

De son passé historique le secteur a conservé de nombreux monuments avec un centre ancien médiéval inscrit. Le monument classé la plus proche est situé à 5 km.

Périmètre de l'installation

Le site de l'installation se situe dans une partie aval très plate de la plaine de la Durance, en limite du territoire de Sainte Tulle, dédiée aux activités industrielles.

Around du site la visibilité proche est fermée par des talus de route, et des zones boisées.

Bassin visuel

➤ Perception lointaine

La zone du projet est visible depuis la plupart des crêtes des montagnes qui dominent la vallée mais l'éloignement des points de vue (environ 2 km) ne permet qu'une vision globale du paysage sans distinction des détails. C'est en particulier le cas en rive droite de la Durance. En rive gauche le secteur est trop boisé pour permettre une vision sur le site sauf depuis le château de Rousset situé à 1,4 km à l'Est. Néanmoins depuis ce point de vue, la zone industrielle de St Maurice étant elle-même boisée coté Est, elle est largement masquée, on ne voit pour l'installation Bourjac que la tour de la centrale à Béton. Soulignons que depuis ce point de vue ce qui est le plus présent concernant les éléments artificiels sont les pylônes EDF.

➤ Perception depuis les espaces habités ou de circulation

Le secteur est éloigné des zones habitées, bordé de talus ou de végétation qui ne permettent pas de l'apercevoir. C'est en particulier le cas depuis Manosque et depuis Ste Tulle.

Depuis les principaux axes de communication, il est invisible, sauf partiellement de façon fugitive par l'autoroute A 51 dans le sens Sud-Nord.

➤ Perceptions proches

On ne voit le site qu'en arrivant à l'entrée. Les voies de circulations périphériques ne permettent que des vues partielles notamment de la centrale à béton.

➤ Fermeture de la visibilité

Au niveau de la plaine, les principaux écrans visuels sont les talus et les zones boisées : la visibilité est très vite limitée.

👉 Activités du secteur et affectations de la zone et de ses abords

Le site d'implantation de l'installation se trouve au Sud du territoire de la commune de Manosque en limite avec la commune de Sainte Tulle.

La ville de Manosque s'impose comme un centre urbain majeur du département.

Elle est la plus peuplée des Alpes de Haute-Provence. Avec une population de 22 316 habitants.

La population de Ste Tulle est de 3 337 hab.

Les activités principales s'articulent autour de trois pôles : l'agriculture, l'industrie, la construction, et les commerces et administrations.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Le département des Alpes de Hautes-Provence conserve une forte identité rurale, bien que ce soit le secteur d'activité qui a le plus perdu d'actifs au cours des dernières années. Cependant on observe que le sud-est du secteur est moins agricole, et beaucoup plus industriel.

A noter que le secteur de la construction est également très important (il représente presque autant que l'agriculture et l'industrie réunies) et reste dans les mêmes pourcentages quelque soit le canton considéré.

Les activités liées à la production de matériaux de construction et travaux publics est localement importante, avec deux établissements de fourniture de matières première (Lazard, Bourjac), des carrières proches des zones de consommation, 2 centrales à béton (dont la centrale Bourjac), 1 centrale d'enrobé...

Remarquable également l'importance du secteur tertiaire (commerce, transport, services, administrations...).

Le projet ITER à Cadarache dynamise le secteur, et le Val de Durance est dédié également au développement des énergies renouvelables.

Manosque constitue un pôle d'emploi très important pour le département, et qui induit de nombreux déplacements Nord/Sud. La population y est plus urbaine que dans le reste du territoire. On observe également à Manosque une concentration des équipements attractifs : centre hospitalier, établissements d'enseignements (y compris lycée international), multiplex cinéma, médiathèque, théâtre de verdure, 2 stades, 2 gymnases, 1 piscine couverte..

Malgré l'attractivité régionale, le **tourisme** est moins actif que dans les départements voisins ou que dans le reste du département, néanmoins il représente une source non négligeable de revenu pour le secteur mais il manque encore de structuration. Il est porté essentiellement par le tourisme « vert » : Manosque est situé entre deux parcs naturels régionaux (Luberon, Verdon).

👉 - Patrimoine culturel et archéologie

Il n'existe aucun monument classé ou inscrit à proximité du site de l'installation. Les monuments classés les plus proches sont situés à plus de 5 km de distance.

Les sites inscrits ou classés les plus proches sont situés à 2.1 km de distance.

Il n'existe pas de vestiges archéologiques sur l'emprise du site depuis longtemps remanié.

👉 Règlement d'urbanisme, servitudes et risques

La commune de Manosque est dotée d'un PLU. Le secteur concerné se trouve en zone N2ci du PLU. Dans cette zone les carrières et installations de traitement de matériaux sont autorisées. (voir annexes).

La commune de Manosque est dotée d'un PPR. La zone se trouve en secteur B23 du PPR : zones mixtes à risques inondation de la Durance de niveau faible à moyen, et risque sismique.

La commune de Manosque se trouve en zone de sismicité 4, zone de sismicité moyenne. Elle a été le siège de deux tremblements de terre importants en 1509 et 1708.

Les risques technologiques sont le Risque de rupture de barrage, du fait de la présence en amont du barrage de Serre-Ponçon (probabilité très faible), le risque industriel : il est lié au stockage d'hydrocarbures Géosel et Géométhane, classé Seveso seuil haut, le risque lié au transport de matières dangereuses, par rail, routes (RD 4096, A 51) et canalisations d'hydrocarbures et de saumure, et gazoduc, en direction des usines Arkema de Saint-Auban.

Le site est éloigné des installations Seveso.

➤ **Bruits et vibrations**

Le fond sonore est influencé principalement par

- la circulation sur l'A 51 et les voies de dessertes
- les activités diverses environnantes : activités Bourjac, centrale à enrobage, déchetterie...
- les bruits d'écoulement de la Durance
- les bruits de moteurs d'avion.

L'essentiel provient toutefois du trafic sur l'A 51 et sur les voies de dessertes.

On remarque toutefois qu'en dehors de la zone d'entrée du site, le bruit de l'installation est très peu audible (bruit régulier mais sourd coté déchetterie), et qu'en face de l'autoroute, le bruit émis par celle-ci masque complètement le bruit émis par l'installation.

Le site et son voisinage ne sont le siège d'aucune émission de vibrations régulières. Aucune installation ne pratiquant des tirs n'existent dans le secteur.

➤ **Emissions lumineuses préexistantes**

Les principales sources préexistantes d'émissions lumineuses résultent des circulations locales.

Les seules circulations effectuées de nuit sont les allées et venues des gens du voyage. Il n'y a pas de travail de nuit sur le site et le site n'est pas éclairé la nuit.

➤ **La poussière**

Les principales sources préexistantes d'émissions de poussières sont liées : - - au roulage des véhicules sur les voies de circulation et aux activités divers existant sur la zone industrielle
- plus faiblement aux activités agricoles du secteur.

Compte tenu des mesures de réduction des émissions sur le site Bourjac l'essentiel des émissions est du au roulage des véhicules sur les voies d'accès.

Le phénomène reste toutefois très limité.

➤ **Déchets (autres que les déchets du BTP traités, valorisés ou stockés)**

Les déchets ménagers et assimilés locaux sont collectés et acheminés vers un centre de traitement autorisé (CSDU de Valensole).

Les déchets de l'activité sont triés de façon à favoriser leur réemploi, notamment les huiles usagées, les ferrailles, les pneumatiques et les emballages.

Les déchets spéciaux sont collectés par les filières de collecte et de traitement spécialisées.

➤ Transports et approvisionnements

Les transports et approvisionnements seront réalisés directement en utilisant la voie d'accès unique au site.

Les circulations inhérentes au transport des matériaux vers les lieux d'utilisation, qu'il s'agisse des approvisionnements du site ou de livraisons vers des chantiers se feront ensuite sur les voies publiques.

Les transports générés par les activités des installations sont liés aux approvisionnements (tout venant, les produits traités provenant d'autres sites (Montfort, produits du BTP à recycler...), ciment et adjuvants pour le béton prêt à l'emploi, carburant...)

En dehors du site ces transports se répartissent sur les voies publiques. A noter qu'une des voies qui est et sera la plus utilisée est la RD 907 où la circulation moyenne journalière est de 19025 véhicules et qui est en limite de saturation. Par comparaison, le trafic sur l'A 51 au sud de Manosque est de 18 300 véhicules par jour en moyenne (chiffres de 2010 SCOT de la région de Manosque).

Ce trafic est déjà existant puisque l'installation fonctionne depuis déjà de nombreuses années.

➤ Risques vis-à-vis de la sécurité publique

Les principaux risques potentiels sont liés à la situation de la commune vis-à-vis des risques naturels, à la présence d'autres installations, aux circulations et à la présence de population.

Les sources de dangers sont essentiellement la présence d'autres activités au voisinage du site, au niveau de la zone industrielle, et de la présence de l'aire d'accueil des gens du voyage, et avec lesquelles une circulation commune existe. Les voies sont cependant adaptées puisqu'il s'agit d'une zone industrielle.

La distance minimale à ces installations est de 40 m (centrale d'enrobage), une zone non boisée sépare les deux installations.

La proximité des autres installations ne génèrent pas de risques particuliers vis-à-vis de la sécurité publique en dehors de la circulation.

Il n'y a pas d'urbanisation sur la ZI, mais présence de population liée à l'aire d'accueil des gens du voyage.

Les autres zones d'habitations sont éloignées de plus de 700 m et toutes bénéficient, outre la distance d'isolement, d'un effet de coupure très fort du fait de la présence de l'A 51.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Il n'y a pas d'Etablissement Recevant du Public (ERP) dans le voisinage : les plus proches sont situés à Manosque à plus de 5 km.

Les circulations communes sur la zone industrielle induisent des risques. Les voies sont adaptées à ce genre de situation puisqu'elles desservent une zone industrielle.

➤ Récapitulatif des enjeux identifiés

	Existence et importance des enjeux
Morphologie	Faible
Géologie	Nul
Eaux de surface	Moyen
Eaux souterraines	Moyen
Occupation du sol	Faible
Climat	Nul
Qualité de l'air	Faible
Environnement biologique	Fort
Loi montagne	Faible
Paysage	Faible
Activités-économie-Environnement humain	Moyen
Patrimoine culturel et archéologie	Nul
Urbanisme-servitudes-risques naturels	Faible à moyen
Bruits-Vibrations	Faible
Poussières	Faible à moyen
Déchets	Nul
Sécurité publique	Faible

3. Impact sur l'environnement

Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents et de l'origine, de la nature et de la gravité des inconvénients

➤ Impact géomorphologique

Il y aura changement des aspects morphologiques par comblement des parties creuses artificielles du site par le stockage de déchets inertes. Le secteur retrouvera de ce fait une morphologie proche de la situation initiale.

Pour le reste, seuls des changements mineurs de l'ensemble des installations pourront intervenir, pour améliorer leur fonctionnement et la protection de l'environnement : l'impact sera donc permanent et positif. Ces changements ne sont pas des changements majeurs car ils n'affectent pas des lignes maitresses des reliefs.

Le comblement des parties en creux du site, ne changera pas ou rétablira le régime d'écoulement des eaux de la terrasse.

Conclusion : l'impact sera globalement positif du point de vue morphologique.

➤ Impact sur les eaux de surface

Le site est exempt d'entrée d'eau de ruissellement extérieure sauf les eaux météoriques, de plus la plateforme est constituée de matériaux très drainants, les eaux météoriques s'infiltreront rapidement sans ruissellement.

Le lavage des produits minéraux nécessite l'utilisation de l'eau qui est fournie par un pompage. L'eau de lavage des produits est restituée au milieu naturel après filtration dans un bassin de décantation.

Les eaux de lavage de la centrale à béton et des camions toupies ne sont pas rejetées dans le milieu naturel mais circulent dans des bassins étanches qui permettent la décantation des produits fins. Le système est pourvu de 3 bassins en cascade, l'eau est utilisée en circuit fermé, ce qui permet de limiter les consommations d'eau (l'utilisation en circuit fermé permet de diminuer de 90 % les consommations).

Les eaux d'arrosage pour limiter les envols de poussière rejoignent le milieu naturel par infiltration ou par évaporation.

La presque totalité des eaux utilisées dans les process est donc restituée in fine vers le milieu naturel.

➤ Impact sur les eaux souterraines

Le pompage réalisé dans la nappe pour les besoins des activités (centrale à béton, eau pour compenser les pertes des opérations de lavage du fait de l'évaporation et de l'humidité résiduelle des produits, eau d'arrosage) est de 4,33 m³/h en période d'activité.

Le volume de la nappe contenue dans les alluvions de la Durance n'est pas connu, mais elle est très importante au vu de la dimension de la plaine et de la hauteur des alluvions mouillées (environ 12 m). De plus le niveau de la nappe est directement lié au niveau de la Durance. L'impact du pompage sur le volume de la nappe serait négligeable même en cas de non restitution de l'eau vers le milieu naturel.

Le pompage nécessaire à l'installation n'affecte pas les autres pompes réalisés dans la nappe.

Le projet utilise de l'eau mais est très faiblement consommateur du fait de la quasi-totale restitution. Il ne modifiera pas les écoulements « normaux » des eaux de surface ni souterraines.

➤ Impact sur la qualité des eaux et des sols

La production de certains granulats nécessite un lavage. Les eaux de lavage (eau de process) sont fournies par un pompage dans la nappe. Il s'agit d'une eau naturelle de bonne qualité. Les produits à laver le sont pour les débarrasser des éléments les plus fins – limons et argiles- qui sont des produits naturels, et donc non polluants.

Les eaux de lavage sont reversées dans des bassins de décantation pour permettre le dépôt des éléments fins. L'eau débarrassée des particules fines est ensuite ré-infiltrée vers la nappe ou vers les eaux superficielles. Une partie peut être réutilisée dans le processus de lavage, ou pour l'arrosage.

Avant curage des bassins de décantation, les bassins sont mis hors d'eau pour éviter tout relargage des particules fines.

Aucune pollution des eaux de surface ni des eaux de la nappe ne peut donc résulter des opérations de lavage des produits minéraux. L'installation n'a aucune incidence sur les objectifs de qualité des eaux de surface.

L'utilisation d'eau pour le process n'a donc aucune incidence sur le milieu aquatique, par augmentation de la turbidité.

Le transport du Béton Prêt à l'Emploi (BPE) nécessite l'utilisation de camions malaxeurs qui doivent être régulièrement lavés ainsi que le mélangeur de la centrale. Ce lavage est réalisé par des eaux utilisées en circuit fermé, contenues dans trois bassins en cascade qui permettent le dépôt progressif des particules fines : il n'y a pas rejet dans le milieu naturel.

Après décantation, les produits sédimentés et résidus de béton seront repris et réutilisés dans le cycle de fabrication du BPE.

L'installation de traitement fonctionne en utilisant principalement l'énergie électrique. Des produits détergents (en faible quantité) et des hydrocarbures sont utilisés pour l'entretien des engins (chargeurs, camions...) et des installations, et pour leur fonctionnement.

Les graisses sont suffisamment visqueuses pour éviter les déversements. Les produits moins visqueux sont stockés dans des fûts dans le local atelier, sur palettes de rétention conformes à la réglementation en vigueur. Les adjuvants sont stockés dans les mêmes conditions.

Pour éviter toute pollution due à la présence de la cuve de stockage du carburant (fuel), celle-ci est une cuve à double enveloppe, enterrée et pourvue de détecteur de fuite. Le poste de ravitaillement est une aire couverte bétonnée reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

Les adjuvants sont stockés dans un local fermé, sur capacité de rétention.

L'exploitation des matériaux (utilisation dans la centrale à béton, commercialisation des produits finis...) nécessite l'utilisation d'engins de chargement et de camions, eux-mêmes nécessitant l'usage de carburants et d'huiles.

La pollution des eaux de la nappe ne peut résulter que d'une fuite accidentelle (voir étude de dangers), les réservoirs des engins étant étanches. (fuite au niveau des réservoirs, rupture de flexible, déversement lors des approvisionnements).

L'impact sur les eaux superficielles serait négligeable, les produits ayant tendance à s'infiltrer. Il est difficile de calculer l'impact sur les eaux souterraines, mais la nappe de la Durance représente plusieurs centaines de millions de m³ d'eau, le déversement d'un réservoir total de 540 l soit 0,540 m³ induirait une pollution indétectable, même si elle est bien entendu à éviter.

Les matériaux qui seront stockés dans l'ISDI sont inertes, et n'auront aucune incidence sur la qualité des eaux. En revanche, ils permettront de combler une zone où la nappe est peu couverte, ce qui aura un effet plutôt protecteur sur celle-ci.

L'eau est également utilisée pour l'arrosage afin de limiter les émissions de poussière. Cette eau est dispersée en quantité juste suffisante afin qu'elle ne ruisselle pas.

L'eau des arrosages s'infiltrerait ou s'évapore très rapidement, les arrosages n'ayant lieu que par temps sec : les arrosages n'ont aucun impact sur la qualité des eaux ni de surface, ni de la nappe. Les seules eaux rejetées sont donc filtrées, il n'y a pas d'impact sur la qualité des eaux.

Les eaux usées de type domestique (bureaux, locaux pour le personnel) sont traitées en assainissement non collectif, qui sera remis aux normes.

Conclusion : Sauf en cas d'accident (voir étude de dangers), l'activité n'induit aucune pollution des eaux.

➤ Impact sur la qualité de l'air

Il s'agit surtout de l'envol de poussières du à la manipulation des produits minéraux, au roulage des véhicules et dans une moindre mesure de départ de produits lors des périodes ventées.

Localement les vents dominants suivent l'axe de la vallée et sont donc de direction NE/SW.

Plus le vent est fort (vitesse élevée) plus les particules se « diluent », se mélangent avec d'autres émissions et se redéposent sur une surface importante et lointaine. Il est alors difficile de distinguer l'origine des émissions.

Les conditions les plus défavorables pour l'envol des poussières sont les périodes de sécheresse et de vent fort, c'est-à-dire en période estivale.

L'impact des poussières peut être de plusieurs sortes :

- effet visuel (nuage, limitation de visibilité, dépôts ...)
- effet d'empoussièrément de la végétation. Un fort empoussièrément nuit à la photosynthèse, ce qui pourrait donc nuire à la végétation naturelle, mais également aux cultures
- impact sur la santé pour les particules fines (alvéolaires : voir volet sanitaire)

Lors de vents en provenance dus Sud-Ouest, qui sont relativement rares, les poussières sont entraînées vers le Nord-Est, donc vers les établissements de la ZI St Maurice et l'aire d'accueil des gens du voyage. La zone est donc sensible à dette pollution, du fait de la présence de nombreux travailleurs et de résidents (gens du voyage.) situés à 120 m.

Lorsque le vent provient du Nord-Est ce qui est la situation la plus fréquente les particules sont entraînées vers le Sud-Ouest, soit vers la centrale à enrobage, le parc solaire et le site de compostage. Les poussières n'affectent donc que pas de zones habitées. De plus des écrans végétaux existent qui limitent la dispersion des poussières.

Vu la situation des zones habitées elles ne sont pas impactées par les poussières, sauf l'aire d'accueil des gens du voyage située à 120 m, qui n'est pas dans le sens des vents dominants.. Néanmoins des mesures de réduction des émissions devront être prises.

➤ Impact sur les milieux naturels

Pas d'extension du site, donc pas de modification d'habitat ni réduction de végétation, ni d'espèces faune.

En ce qui concerne le rôle des poussières, du fait de l'absence de végétation sur l'emprise du site, la poursuite de l'activité n'entraîne aucun impact direct.

L'impact indirect sur la flore peut résulter de l'empoussièrément des végétaux du voisinage, qui conduit à une diminution de la respiration et de la photosynthèse, et par là, au dépérissement des végétaux.

L'impact indirect du dérangement de la faune du voisinage ne sera pas nouveau, la faune ayant eu le temps de s'adapter.

➤ Impact socio-économique

L'impact économique des installations restera très positif pour plusieurs raisons :

- ❑ elles participent à la fourniture locale de granulats adaptés aux besoins locaux
- ❑ elles permettent le maintien voire l'augmentation d'une activité génératrice d'emplois ;
- ❑ elles permettent de réduire les coûts et nuisances dues au transport, du fait de la proximité avec les zones d'utilisation des produits
- ❑ elle contribue à la richesse du tissu industriel et commercial local, avec les retombées financières qui en découle pour le territoire sans consommation nouvelle d'espace

➤ **Impact sur l'occupation du sol et sur l'agriculture**

Il n'y a aucun changement dans l'occupation du sol : pas d'impact nouveau.
L'arrosage des pistes par temps sec et des stocks en cas de nécessité permet de lutter efficacement contre les envols de poussières, la végétation ne subit pas d'empoussièrément et donc de réduction des fonctions chlorophylliennes.

➤ **Impact sur l'utilisation des ressources en eau**

Le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel est négligeable par rapport aux volumes présents, et n'aura aucun impact sur les autres prélèvements d'eau. Il ya un risque de déversement de produits polluants faible, qui se traduirait par des niveaux de pollution négligeable.

➤ **Risques de pollutions accidentelles des eaux**

Les eaux vannes usées provenant des installations pour le personnel seront traitées par un assainissement non collectif (ANC), qui sera remis aux normes. On tiendra compte de la forte perméabilité des sols.

Les stockages d'huiles, et d'adjuvants sont associés à des cuves de rétention de même capacité de façon qu'en cas de déversement, les huiles ne puissent rejoindre le milieu naturel.

Les risques de pollution accidentelle résultent de l'éventuelle rupture d'un réservoir d'un engin ou de mauvaise manœuvre lors d'un remplissage. La rupture du réservoir d'un engin a une probabilité d'occurrence très faible, un déversement suite à une mauvaise manoeuvre lors d'un remplissage peut arriver, mais ne concerne que des volumes très limités.

➤ **Impact sur les commodités de voisinages**

➤ *Bruit*

Les installations ne fonctionnent pas les dimanches et les jours fériés ni la nuit, il n'y a donc pas d'émergence pendant ces périodes.

Le niveau acoustique des machines les plus bruyantes (concasseurs) est de 105 dB (A).

Les niveaux sonores liés au fonctionnement de l'installation et au transport des produits ont été mesurés, lors d'une journée de fonctionnement normal.

Ces mesures prennent en compte l'ensemble des activités du secteur.

Du fait de l'éloignement, il n'y a aucune émergence au niveau des habitations les plus proches.

➤ *Vibrations*

Il n'y a pas d'utilisation d'explosifs, donc pas d'émissions de vibrations particulière.

➤ *Odeurs*

L'activité n'émet pas d'odeurs.

➤ ***Emissions lumineuses***

Les émissions lumineuses ne sont émises qu'en période hivernale, lorsqu'en fin de journée la luminosité baisse. Ces émissions sont de courte durée, et peuvent être assimilées aux phares des véhicules qui empruntent les axes routiers, et ne sont pas pénalisantes pour le voisinage.

➤ **Impact sur la circulation des véhicules**

L'essentiel des installations existe depuis de nombreuses années et leur volume d'activité ne sera pas modifié. Seul sont rajouté le tri et valorisation des déchets du BTP et une ISDI.

Les transports supplémentaires générés par ces activités seront liés :

- au transfert des déchets du BTP à trier
- à l'utilisation des matériaux recyclés
- à l'amenée de déchets du BTP qui ne pourront être triés ni valorisés, directement vers l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI)).

L'augmentation prévisible de trafic prévisible est de l'ordre de 10% à 15%, sachant que des voyages peuvent être mis à profit pour le transport soit en entrée soit en sortie.

➤ **Déchets**

Les déchets produits sont des emballages de produits et les fines issues du lavage des produits, les chiffons de maintenance des engins et machines, et les pièces usagées.

Les emballages et chiffons sont évacués vers un centre de traitement autorisé (pour les adjuvants, les emballages sont généralement repris et traités par les fournisseurs). Les pièces usagées rejoindront les circuits de valorisation matière (ferraille) ou un centre de stockage de Classe 2 (courroies...).

Les déchets assimilables aux ordures ménagères seront collectés et acheminés vers le CSDU agréé. Les déchets spéciaux seront pris en charge par les filières de récupération spécialisées.

➤ **Impact sur les paysages**

L'installation n'est généralement pas visible du fait de l'existence de zones boisées formant écran.

Les visions les plus importantes sont celles que l'on peut avoir depuis des points de vue élevés, qui sont des visions lointaines, y compris depuis le Mont d'or. La visibilité la plus importante est celle depuis le Château de Rousset, d'où on n'aperçoit que les silos de la centrale à béton, actuellement peint en vert pomme.

La mise en exploitation de l'ISDI et la gestion par casier avec remise en état des casiers utilisés et enherbement des plateformes non utilisées permettra de réduire pour certaines zones l'impact visuel. Cet aspect positif est cependant limité du fait de la non visibilité en général, du site.

Rappelons qu'il n'y a pas d'augmentation d'emprise.

➤ **Impact sur le patrimoine culturel**

Le projet n'aura aucun impact direct ou indirect du fait :

- de l'absence de sites et monuments classés au voisinage,
- qu'aucun site ou vestige archéologique n'a actuellement été recensé à l'emplacement ou au voisinage du projet.

➤ **Impact sur la consommation énergétique**

Le projet pour lequel la présente étude est réalisée n'est pas une infrastructure de transport, il n'aura donc qu'un faible impact sur les consommations énergétiques.

Cependant, la présence du tri des déchets du BTP et de l'ISDI induit un trafic supplémentaire. Néanmoins en permettant de traiter ces déchets à proximité d'une zone fortement productrice, cela permet de réduire les distances d'amenée de ces déchets et par conséquent conduit à un bilan de moindre consommation, donc positif, quoique celui-ci soit difficile à chiffrer.

➤ - **Impact sur la sécurité publique**

La situation du site permet une bonne identification de la zone d'exploitation, et permettra une bonne matérialisation de l'interdiction d'accès aux personnes extérieures à l'exploitation.

A l'intérieur du site, un plan de circulation a été mis en place pour faciliter les déplacements et éviter les risques liés à la circulation. En particulier des circulations différenciées seront organisées entre les zones d'exploitation et les zones accessibles aux clients de l'entreprise.

En ce qui concerne la sécurité sur la voie publique, les camions seront lavés à la sortie si nécessaire pour éviter toute salissure de la chaussée. Tout déversement accidentel sera rapidement enlevé.

Tous les éléments flottables seront posés sur une plateforme réhaussée de 50 cm par rapport au terrain naturel.

Le projet ne change rien à l'inondabilité du secteur sauf en ce qui concerne l'ISDI, qui comblera un secteur artificiellement creusé qui pourrait servir à l'expansion d'une crue.

➤ **Impact sur la santé : volet sanitaire**

En ce qui concerne le cas d'une rupture de réservoir d'hydrocarbure, malgré un ensemble de choix de scénario maximaliste, les valeurs obtenues sont très inférieures aux seuils admissibles pour les eaux souterraines et on peut conclure à l'absence de danger.

Pour les poussières, le raisonnement reste limité du fait de l'absence d'une part de données sur les quantités émises par ce type d'activité, et d'autre part sur les données toxicologiques.

Néanmoins, et dans l'état actuel des connaissances, on peut dire qu'il n'y aura pas d'excès de risques pour la santé humaine.

➤ **Effets cumulés avec les autres installations existantes**

Les effets cumulés prennent en compte l'existence d'autres installations (ICPE ou autres) dans le secteur. Le rayon de distance considéré autour du projet est de 1 km.

L'existence de plusieurs installations dans un même secteur augmente les risques de pollution des sols, d'où la nécessité d'une rigueur dans la maintenance et d'une surveillance accrue.

L'installation consomme de l'eau, mais en faible quantité par rapport aux volumes disponibles et ne remet pas en cause l'utilisation d'eau des autres installations.

La STEP restitue au milieu naturel (La Durance) l'eau prélevée par les pompages, pour la consommation humaine.

La présence de l'installation n'accroît pas les risques d'inondation pour les autres installations. Il n'existe aucun impact cumulatif avec les autres installations. Il en est de même pour les écoulements souterrains.

L'existence de plusieurs installations dans un même secteur induit plus de risques de pollution des eaux ne serait-ce que par la présence d'un plus grand nombre d'engins en activité, d'où la nécessité d'une grande rigueur dans la maintenance.

Les pollutions organiques produites actuellement par la STEP et par les autres activités ne seront pas aggravées par la présence de l'installation qui de fait existe.

➤ **Effets cumulés sur les milieux naturels**

Les effets sur la végétation sont dus :

- à un risque d'empoussièrément de la végétation (effet indirect) qui risque de se cumuler avec les autres installations.

Les effets sur la faune se traduisent par un dérangement mais celui-ci ne sera pas accru.

➤ **Effets cumulés sur les commodités de voisinage de la population**

⇒ **Bruit**

Toutes les installations sont génératrices de bruit, mais les distances entre elles sont suffisantes pour éviter dans l'ensemble un cumul des nuisances.

⇒ **Poussières**

Certaines installations sont génératrices de poussières, mais les mesures de réduction sont efficaces, et on n'observe pas localement un empoussièrément excessif.

⇒ **Vibrations et bruit des tirs**

Aucune installation présente ne pratique des tirs.

⇒ **Trafic routier**

Trafic commun sur la ZI et sur les voies publiques. Les voies sont normalement dévoluent à ce trafic.

➤ **Effets cumulés sur les paysages**

Aucun changement du paysage local, le site existe déjà il n'y a pas d'extension de prévue. Toute modification sur le site aura un impact positif (végétalisation des casiers terminés de l'ISDI, peinture moins voyante de u silo de la centrale à béton...)

Tableau récapitulatif des impacts

	Enjeux	Impact
Géomorphologie	Faible	Faible positif
Géologie	Nul	Faible
Eaux de surface	Moyen	Faible
Eaux souterraines	Moyen	Faible
Ressource en eau et qualité des eaux	Moyen	Faible
Occupation du sol	Faible	Nul
Climat	Nul	Nul
Qualité de l'air	Faible	Moyen
Environnement biologique	Fort	Faible
Loi montagne	Faible	Nul
Paysage	Faible	Faible
Activités-Economie-Environnement humain	Moyen	Moyen positif
Patrimoine	Nul	Nul
Urbanisme-servitudes-risques naturels	Fort	Nul
Bruits-Vibrations	Faible	Faible
Population - Commodités de voisinage	Faible	Faible
Déchets	Nul	Faible
Transports et approvisionnements	Faible	Faible
Sécurité publique	Faible	Faible
Santé	Faible	Nul

➤ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus

Les projets connus à prendre en compte tels qu'ils sont précisés dans l'Article R 122-5 du Code de l'environnement sont ceux qui lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté au titre des articles R. 214-6 à R. 214-31 mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage ;

Après consultation du site internet de la Préfecture des Alpes de Haute Provence , il ressort qu'il n'existe aucun projet connus pouvant générer des effets cumulés avec le présent projet qui en fait, est une installation existante.

5- Justification de l'installation, raisons du choix

5.1- Esquisse des solutions de substitution

La seule solution de substitution envisageable est de créer ces activités sur un autre site.

On comprend facilement que cela ne représenterait que des inconvénients :

- Difficulté pour trouver un site répondant aussi bien aux exigences : dans une ZI, loin des habitations, peu visible, facile d'accès...
- Impacts environnementaux nouveaux (augmentation de la fragmentation des habitats naturels,, un dérangement de la faune dans des lieux qui en sont jusque là exempts)
- Occupation d'un espace déjà dédié à d'autres usages (agricoles, forestiers...)
- Création de nouvelles pistes
- selon la localisation, des trajets plus longs et qui induisent donc des nuisances accrues
- aménagements préalables coûteux pour l'entreprise, et peut-être pour la collectivité...
- -selon la localisation des déplacements plus importants pour le personnel

5.1- Raisons pour lesquelles le projet a été retenu, notamment du point de vue des effets sur l'environnement et sur la santé humaine

Le tableau suivant synthétise les raisons de choix du site.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Critères	Raisons d'ordre		
	Techniques	Economiques	D'environnement
Localisation	Secteur éloigné des habitations et facile d'accès, de plus permettant un travail sur toute l'année.	Gestion aisée sur toute l'année	Site inclus dans une zone industrielle, , déjà présent depuis de nombreuses années, et pas de projet d'extension
Facilité d'exploitation, espace disponible	Plateforme de surface suffisante pour accueillir toutes les activités	Pas de multiplication des sites. Optimisation des surfaces utilisées. Efficacité accrue du personnel.	Espace artificialisé depuis près de 50 ans, l'utilisation du site permet d'éviter d'artificialiser un autre emplacement.
Facilité d'accès à la zone à approvisionner	Proximité d'axes routiers importants et d'une zone peuplée, très active pour les activités du BTP. Limitation des risques liés au transport.	Coût du transport non prohibitif (distance inférieure à 30 km). Moins d'usure des équipements publics (chaussées)	Limitation des effets sur l'environnement dus au transport des matériaux (moins de poussières, de gaz d'échappement et de bruit) du fait de la proximité des lieux d'utilisation
Maîtrise foncière	Terrains appartenant à l'entreprise	Pas de frais de location des terrains pour l'entreprise	
Visibilité du site	Rideaux d'arbres existants : pas de nécessité de créer des merlons pare-vue ou des plantations. Peinture d'intégration de la centrale à béton (silo) à prévoir cependant	Rideaux d'arbres existants : pas de nécessité de créer des merlons pare-vue ou des plantations. Coût raisonnable de la peinture des silos pour les intégrer dans le paysage.	Moindre impact sur les paysages. Peu de vue depuis les zones habitées, les zones de circulation, seul le silo de la centrale à béton émerge
Absence de population riveraine		Pas de mesures compensatoires à prévoir	Moindre impact sur la population et l'occupation du sol
Compatibilité avec le PLU	Oui. Zone industrielle	L'installation génère des redevances pour la collectivité.	L'exploitation correspond à la vocation du site.

6- Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans, schémas, programmes

Pour chaque plan, schéma, programme prévu par l'article R 122-17 du code de l'environnement, ainsi que les PLU et PPR, le tableau suivant précise si le projet est concerné ou non.

Pour chaque élément concerné, un développement est présenté après le tableau permettant de préciser en quoi le projet est compatible.

	Concerné ou non
1° Schémas de mise en valeur de la mer prévus par l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 ;	Non concerné
2° Plans de déplacements urbains prévus par les articles 28, 28-2-1 et 28-3 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 modifiée d'orientation des transports intérieurs ;	Non concerné
3° Plans départementaux des itinéraires de randonnée motorisée prévus par l'article L. 361-2 du présent code ;	Non concerné
4° Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-1 et L. 212-2 ;	Concerné
5° Schémas d'aménagement et de gestion des eaux prévus par les articles L. 212-3 à L. 212-6 ;	Non concerné
6° Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 et des déchets spéciaux et du BTP	Concerné
7° Plans régionaux ou interrégionaux d'élimination des déchets industriels spéciaux prévus par l'article L. 541-13 ;	Concerné
8° Plan d'élimination des déchets ménagers d'Ile-de-France prévu par l'article L. 541-14 ;	Non concerné
9° Plans nationaux d'élimination de certains déchets spéciaux dangereux prévus par l'article L. 541-11 ;	Non concerné
10° Schémas départementaux des carrières prévus par l'article L. 515-3 ;	Non concerné
11° Programmes d'action pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates prévus par le décret n° 2001-34 du 10 janvier 2001 relatif aux programmes d'action à	Non concerné

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;	
12° Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales prévues par l'article L. 4 du code forestier ;	Non concerné
13° Schémas régionaux d'aménagement des forêts des collectivités prévus par l'article L. 4 du code forestier ;	Non concerné
14° Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées prévus par l'article L. 4 du code forestier. ;	Non concerné
15° Programmes situés à l'intérieur du périmètre d'un site Natura 2000 visés au d) du 1 de l'article R. 414-19 du présent code.	Concerné
SCOT	Concerné
PLU	Concerné
PPR	Concerné

6.1- SDAGE

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2010-2015)

Orientations fondamentales	Le projet vis-à-vis des orientations du SDAGE
Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Gestion des eaux sur le site. Réutilisation des eaux de process. Stockage d'hydrocarbures enterré cuve à double paroi. Zone d'approvisionnement des engins sur dalle étanche reliée à un déshuileur. Stockage des produits adjuvants du béton dans enceinte fermée sur bacs de rétention.
Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques	Pas de rejet d'eaux souillées.
Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux	
Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau	Maîtrise de la gestion de l'eau sur le site
Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	Stockage d'hydrocarbures en cuve enterrée à double paroi. Stockage des produits adjuvants du béton dans enceinte fermée sur bacs de rétention.
Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques	Le projet ne modifiera pas le réseau hydrographique naturel et n'appauvrira pas les milieux aquatiques.
Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir	Pas d'augmentation de la consommation d'eau.
Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau	Le projet n'aura pas d'impact sur les risques d'inondation.

||| L'installation est compatible avec les objectifs du SDAGE

6.2- Plans départementaux ou interdépartementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés prévus par l'article L. 541-14 ;

L'installation est compatible avec le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés des Alpes de Haute Provence, car

- elle participe au développement du tri et des collectes sélectives,
- elle permet de diminuer les volumes de déchets « ultimes »
- elle répond aux besoins en ce qui concerne la problématique « déchets inertes »
- elle répond aux besoins locaux dans un secteur de forte densité de population.

||| L'installation est compatible avec les objectifs du Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés

6.3- Plan régional d'élimination des Déchets Industriels de la région PACA

L'installation répond aux objectifs du Plan régional d'élimination des Déchets Industriels de la région PACA car

- ◆ Les déchets industriels spéciaux sont collectés par des entreprises spécialisées
- ◆ Les déchets industriels spéciaux (par exemple huiles...) sont stockés séparément pour faciliter leur valorisation
- ◆ Les emballages sont stockés séparément pour favoriser leur réemploi.

||| Le projet est compatible avec les objectifs du Plan Régional d'élimination des Déchets Industriels de la région PACA

6.4- Plan départemental de gestion des déchets du BTP du 04

L'installation répond aux objectifs du Plan car c'est une structure existante, qui sera conforme à la réglementation en vigueur, qui favorise le recyclage et le réemploi des inertes, elle permet la réhabilitation d'un ancien site de carrière. De plus il est idéalement placé dans un secteur qui est le premier producteur de déchets du BTP du département.

Le plan préconise que dans le secteur de Manosque existe 2 plateformes de regroupement et 2 ou 3 ISDI.
permet le développement du recyclage.

||| Le projet est compatible avec les objectifs du Plan départemental de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics.

6.5- Schéma de cohésion territoriale (SCOT), trames verte et bleue (TVB)

↳ Contexte général

Le SCOT de la région de Manosque a été approuvé le 19 décembre 2012. Il définit des trames vertes et bleues.

L'installation se trouve dans la ZI de St Maurice, qui n'est pas cartographiée en trame verte ni bleue. Soulignons toutefois que l'installation ne sera pas agrandie, ce qui répond donc aux objectifs du SCOT. Il n'y aura pas d'augmentation de la fragmentation des habitats, ni changement dans les continuités écologiques.

6.6-PLU

La commune de Manosque est dotée d'un PLU.

Les parcelles d'assiette de l'installation sont situées en zone N2ci, où les carrières et installations de traitement de matériaux sont autorisées.

(voir extraits du PLU en annexe).

||| Le projet est compatible le PLU de la commune de Manosque.

6.7- PPR

La commune de Manosque est dotée d'un PPR. Le secteur concerné par l'installation se trouve en zone B 23 au PPR « zone mixte risque inondation de Durance de niveau faible à moyen, et risque sismique de type 1.

Dans cette zone, les biens et activités existantes doivent respecter les prescriptions suivantes : pas de stockage de à moins de 50 cm au dessus de la cote NGF du terrain naturel. En particulier les stockages de matériaux flottables, sensibles à l'eau ou risquant d'entraîner une pollution des eaux.

Pour répondre aux préconisations du PPR, la cuve d'hydrocarbure est enterrée et à double paroi pour éviter tout risque de pollution. Les produits adjuvants du béton sont stockés en hauteur sur cuve de rétention dans un bâtiment fermé.

Les bois seront stockés sur une plateforme réalisée de manière à être surélevée de 50 cm, ou dans une benne.

6.8- AOC, AOP et IGP

Le territoire de la commune de Manosque est concerné par des labels européens, qui assurent aux produits désignés une protection juridique dans l'union européenne. Il s'agit des labels « Indication Géographique Protégée » (IGP), « Appellation d'Origine Contrôlée » (AOC), et « Appellation d'Origine Protégée » (AOP)

Le projet ne présente aucune interférence avec les IGP ou des AOC ou AOP.

7- Mesures tendant à supprimer, limiter ou compenser les nuisances

Pour chaque rubrique, un tableau présentera les mesures pour d'éviter et réduire et éventuellement compenser les impacts n'ayant pu être suffisamment réduits.

En fin de chapitre, des tableaux récapitulatifs des coûts des mesures seront donnés. Le coût des mesures peut être annuel (fonctionnement) ou ponctuel.

7.1- Milieux physiques

Afin d'éviter et réduire et éventuellement compenser les impacts du projet sur les sols et les eaux, les mesures suivantes seront prises :

Mesures d'évitement
Le site et ses abords seront maintenus en très bon état de propreté.
Toutes les mesures seront prises pour qu'aucun dépôt (sauvage et autre) ne soit effectué.
Les pistes d'accès et de circulation seront maintenues en bon état et auront une largeur suffisante. Elles seront arrosées en cas de besoin.
Les engins et matériels seront soumis à un entretien régulier afin de déceler les éventuelles anomalies (fuites...) et d'éviter tout risque de pollution accidentelle.
Le plan de circulation et les dossiers de prescription seront communiqués au personnel concerné (limitation des vitesses, définition des priorités...).
L'accès au site sera réglementé (interdit à toute personne non autorisée),
Les stockages de produits potentiellement polluants se font dans un bâtiment fermé, en hauteur. Les produits adjuvants du béton sont associés à une capacité de rétention.
Mesures de réduction
Les engins roulants disposeront dans leur cabine de produits absorbants pour pouvoir agir rapidement en cas de rupture accidentelle d'un réservoir, d'un carter ou d'un flexible. Les sols souillés seront alors prélevés, évacués et traités dans un site conforme à la réglementation.
Mesures de compensation

Impact résiduel	faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

7.2- Protection du milieu naturel

Du fait que l'installation existe depuis de nombreuses années, qu'elle ne sera pas agrandie, les impacts directs sur la flore et la faune sauvage seront minimes.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Il n'y a aucune espèce végétale protégée présente sur le site, ni impactée par le projet : pas de mesures à prévoir.

Au niveau de l'ISDI, les sols après exploitation seront enherbés ou utilisés en plateforme utile pour le stockage temporaire de matériaux.

Localement les espèces protégées les plus sensibles sont les chiroptères présents dans les forêts voisinant le site. L'installation ne réduira pas leur habitat, il n'y a pas de modification d'emprise.

Mesures d'évitement
Pas d'intervention de nuit, pas de mise en place d'éclairage
Mesures de réduction
Arrosage des pistes pour limiter les envols de poussières
Mesures de compensation

Impact résiduel	Faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

7.3- Protection du milieu humain

Prévention des accidents

Une signalisation particulière est en place à l'entrée et en périphérie du site, précisant que le site est interdit au public et prévenant des dangers. Cette signalisation sera maintenue en bon état et complétée chaque fois que nécessaire. Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site.

En dehors des heures ouvrées, l'accès au site sera interdit.

Mesures d'évitement
Signalisation. Interdiction d'accès au site aux personnes non autorisées Limitation de vitesse sur les pistes et voies d'accès et respect des consignes de conduite.
Absence d'impact sur la santé
Mesures de réduction
Mesures de compensation

Impact résiduel	Positif
Mesure compensatoire à prévoir	Non

Protection des eaux de surface et souterraines

Il n'y a pas de perturbation des écoulements de surface ou souterrains. Du fait de la perméabilité des sols et de l'absence de pente, les eaux météoriques s'infiltrent jusqu'à rejoindre la nappe. Les écoulements dans la nappe ne sont pas modifiés : aucune mesure n'est donc nécessaire.

Les engins sont soumis à des entretiens réguliers et du matériel spécifique de récupération des hydrocarbures est à disposition.

Mesures d'évitement
Stockage d'hydrocarbures dans cuve à double paroi
Stockage des produits potentiellement polluants en hauteur dans bâtiment fermé
Stockage des produits adjuvants du béton dans bâtiment fermé sur capacité de rétention
Entretien régulier des engins
Mesures de réduction
Présence de matériel spécifique de récupération des hydrocarbures sur le site
Mesures de compensation

Impact résiduel	faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

Protections contre le bruit

Les mesures de bruit montrent qu'il n'y a pas d'émergence du bruit de l'installation au niveau des autres installations présentes sur la ZI, ni sur les zones habitées, y compris l'aire d'accueil des gens du voyage.

Mesures d'évitement
Mesures de réduction
Respect des normes pour les engins
Entretien régulier et contrôle des niveaux sonore des engins
Mesures de compensation

Impact résiduel	Faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

Protections contre les poussières, qualité de l'air

En cas de périodes sèches et d'émissions de poussières, notamment sur les pistes, un arrosage est réalisé.

Mesures d'évitement
Entretien régulier des engins utilisés
Mesures de réduction
Lutte à la source contre les émissions de poussières : arrosage des pistes et des jetées
Limitation de la vitesse
Mesures de compensation

Impact résiduel	faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

Réduction des émissions de gaz d'échappement

Afin d'éviter tout rejet de gaz d'échappement non conforme à la réglementation sur le site, les mesures suivantes seront prises :

- le fonctionnement des moteurs thermiques sera conforme à la réglementation,
- le gazole utilisé sera conforme à l'arrêté du 24 janvier 1994, notamment sur la teneur en soufre,
- les engins utilisés seront régulièrement entretenus et les moteurs réglés,
- des consignes strictes seront données aux chauffeurs afin de ne pas laisser tourner inutilement les moteurs des engins et camions.

Mesures d'évitement
Conformité et entretiens réguliers des engins
Carburant conforme à la réglementation
Mesures de réduction
Ne pas laisser tourner les moteurs inutilement
Mesures de compensation

Impact résiduel	faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Les voies de communication, le trafic et la sécurité

Les pistes internes au site seront maintenues dégagées et en bon état de surface et de propreté.

Les accès et pistes intérieures au site sont facilement accessibles par les services de secours et d'incendie. Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site.

Mesures d'évitement
Privilégier l'utilisation des camions de transport dans les deux sens pour limiter le nombre de véhicules nécessaires
Mesures de réduction
Limitation des circulations aux heures ouvrées
Bonne accessibilité du site
Vitesse limitée
plan de circulation
formation et information du personnel.
Mesures de compensation

Impact résiduel	faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

Paysages

L'installation est très peu visible du fait de la présence de zones boisées.

L'impact le plus important est la visibilité des silos de la centrale à béton du fait de leur hauteur, mais surtout de leur couleur peu discrète.

Mesures d'évitement
Repeindre les silos de la centrale à béton dans une couleur plus discrète, par exemple gris moyen.
Mesures de réduction
Maintien de la propreté du site
Mesures de compensation

Impact résiduel	faible
Mesure compensatoire à prévoir	Non

Le patrimoine culturel

Du fait de l'absence d'impact sur le patrimoine culturel : pas de mesures compensatoires.

Impact résiduel	nul
Mesure compensatoire à prévoir	Non

7.4- Conditions de remise en état

Site de l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI)

En fin de chaque casier et en réaménagement final, la surface sera recouverte de produits terreux et aplaniée. Les surfaces ainsi obtenues seront soit des plateformes complémentaires utilisées dans le cadre des autres activités présentes sur le site, soit elles seront enherbées pour améliorer l'impact visuel.

Autres installations

En cas de cessation d'activité, tous les engins et matériels seront démontés et évacués hors du site, la plateforme sera nivelée et enherbée.

Conclusion

L'installation de Manosque existe depuis plusieurs dizaines d'années, et a évidemment évolué en tenant compte des progrès des techniques et des matériels. Ces évolutions sont des évolutions à la fois dans les rapports coûts/efficacité, et dans les rapports efficacité/réduction des impacts sur l'environnement. Les matériels sont désormais de plus en plus performants, et ils intègrent les mesures de sécurité du personnel et de plus en plus de mesures de réduction à la source des émissions notamment de bruit et de poussières, ces deux types d'émission étant les plus importantes de ce type d'activité.

Le site est suffisamment vaste pour accueillir plusieurs types d'activité, toutes liées au secteur des granulats, ce qui permet synergie et complémentarité. Le site bénéficie d'une localisation idéale, à proximité d'un grand bassin d'activités, bien desservi par la voirie, et à l'écart des zones urbanisées.

Le projet répond ainsi aux nécessités du marché en respectant les exigences de la protection de l'environnement.

Résumé de l'étude de dangers

Présentation générale de l'étude - Objet

Une étude de dangers a pour objet de rendre compte de l'examen effectué par l'exploitant pour caractériser, analyser, évaluer, prévenir et réduire les risques d'une installation ou d'un groupe d'installations, autant que technologiquement réalisable et économiquement acceptable. Cet examen doit tenir compte de toutes les causes, qu'elles soient intrinsèques aux produits utilisés, liées aux procédés mis en œuvre ou dues à la proximité d'autres risques d'origine interne ou externe à l'installation. Son contenu doit être en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement.

Elle précise l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre à l'intérieur de l'établissement, qui réduisent le risque à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement à un niveau jugé acceptable par l'exploitant.

Elle permet d'assurer l'information du public et des travailleurs.

Le dossier de demande d'autorisation doit être accompagné d'un résumé non technique de l'étude de dangers.

Description de l'environnement de l'installation

Localisation	
Département	Alpes de Haute-Provence
Commune	Manosque
Lieu-dit	La Fito
Accès	Par la RD 907 puis par une piste

Description de l'installation et de son fonctionnement	
Activités	installation de traitement de produits minéraux par criblage-concassage, station de transit de produits minéraux, d'une centrale à béton, installation de stockage de déchets inertes (ISDI), d'un stockage de bois (palettes et souches), d'une installation de tri et valorisation de déchets issus du BTP.
Produits utilisés	Produits rocheux naturels Adjuvants béton Déchets du BTP Carburants
Matériels utilisés	chargeur camions
Circulation	Interne Sur voirie de St Maurice et voirie générale (pour les livraisons et approvisionnements)

La description est détaillée dans le volet « Demande ».

Description de l'environnement de l'installation	
Conditions naturelles	Inégalité du sol Zones partiellement boisées autour du site Vents sensiblement EN/SW Site inondable à risque faible à moyen Sismicité : niveau 4
Proximités dangereuses	Voies de circulation Installations classées Zones d'activité
Intérêts à protéger	Habitations : pas à proximité établissement sensible (école, hôpital, maison de soins ou de retraite, ERP...) : non Usagers des voies publiques : oui Personnels des autres installations : oui Exploitants agricoles (pastoralisme, sylviculture) : non Captage pour l'eau potable : non

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Identification et caractérisation des potentiels de dangers : Scénarii d'accidents, conséquences et mesures de réduction des potentiels de danger

Incendie		
Origine	Externe	Interne
Cause	Feu de forêt Feu d'un véhicule sur voie de circulation	Feu de matériel
Facteurs d'aggravation du risque	Vent Sécheresse	Vent
Facteurs de réduction du risque	Zone peu boisée	Faible nombre d'engins utilisés Eloignement des zones habitées et boisées
Conséquences possibles	Brûlures Intoxication par les fumées	Brûlures intoxication par les fumées
Probabilité	Possible mais extension au site peu probable	Possible mais extension vers l'extérieur peu probable
Gravité	Modérée	
Caractéristique du risque	Risque faible	Risque faible
Moyens préventifs	Extincteurs, eau, sable Formation du personnel et signalisation Propreté du site Entretien régulier des engins Téléphone pour prévenir les secours	Extincteurs, eau, sable Formation du personnel et signalisation Propreté du site Entretien régulier des engins Téléphone pour prévenir les secours.
Actions curatives	Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Lutte contre l'incendie avec les moyens disponibles Soins aux victimes. Réparations des dégâts.	

Inondation		
Origine	Externe	Interne
Cause	Le site inondable à risque faible à modéré. Il est protégé par une digue.	Néant
Facteurs d'aggravation du risque	Submersion de la digue Rupture de la digue	
Facteurs de réduction du risque	Eloignement de la berge. Facilité d'évacuation. Peu de matériels sensibles directement accessibles : présence de bâtiments fermés	
Conséquences possibles	Eau dans les sites d'exploitation (Risque de noyade.	
Probabilité	Possible mais peu probable	
Gravité	Modérée	
Caractéristique du risque	Risque faible	
Moyens préventifs	Surveillance et entretien régulier de la digue Evacuation du site en cas de crue Téléphone pour prévenir les secours	
Actions curatives	En cas de rupture de la digue, réparation et renforcement des points faibles	

Risque sismique		
Origine	Externe	Interne

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Cause	Séisme	Néant
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque		
Conséquences possibles	Blessures	
Probabilité	Possible mais peu probable	
Gravité	Modérée	
Caractéristique du risque	Risque faible	
Actions curatives		
Moyens préventifs	Téléphone pour prévenir les secours	
Actions curatives	Réparation des dégâts éventuels	

Foudre		
Origine	Externe	Interne Néant
Cause	Orage	
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque	Faible nombre d'engins utilisés Eloignement des zones habitées	
Conséquences possibles	Electrocution Brûlures Incendie	
Probabilité	Possible mais peu probable	
Gravité	Modérée	
Caractéristique du risque	Risque faible	
Moyens préventifs	Téléphone pour prévenir les secours	
Actions curatives	Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Lutte contre l'incendie avec les moyens disponibles Soins aux victimes. Réparations des dégâts.	

Dangers électriques		
Origine	Externe	Interne
Cause	Présence de lignes électriques au voisinage	Court circuit
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque	Zones dégagées	Nombre de personnes très faible (personnel de l'entreprise)
Conséquences possibles	Electrocution, électrisation, brûlures	Electrocution, électrisation, brûlures
Probabilité	Possible mais peu probable	Possible mais peu probable
Gravité	Sérieux	Sérieux
Caractéristique du risque	Faible	Faible
Moyens préventifs	Respecter les distances de sécurité et les consignes	Maintenance régulière des engins et appareils électriques Extincteurs, eau, sable Formation du personnel et signalisation Téléphone pour prévenir les secours.
Actions curatives	Soins aux victimes. Soustraire la victime à l'électrocution sans mettre la vie du sauveteur en danger : mise hors tension, éloigner le blessé de la source électrique au moyen de perche isolante de sauvetage Lutte contre l'incendie en cas de survenance Réparations des dégâts. Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque.	

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Explosion		
Origine	Externe	Interne
Cause	Explosion d'un engin sur voies de circulation	Explosion d'un moteur
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque		Pas d'utilisation d'explosifs sur le site Peu d'engins sur le site et peu de personnel
Conséquences possibles	Dommages aux biens et personnes	Blessures au personnel Destruction de matériels
Probabilité	Possible mais très peu probable	Possible mais peu probable
Gravité	Modéré	Modérée
Caractéristique du risque	Risque faible	Risque faible
Moyens préventifs		Moyens de lutte contre l'incendie Formation du personnel et signalisation Propreté du site Entretien régulier des engins Téléphone pour prévenir les secours.
Actions curatives	Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Lutte contre l'incendie s'il survient avec les moyens disponibles Soins aux victimes. Réparations des dégâts.	

Risques liés à la circulation sur le site		
Origine	Externe	Interne
Cause		Collision
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque		Peu d'engins sur le site Vitesse limitée Nombre de personnes très faible
Conséquences possibles		Blessures aux personnes Destruction de matériels Déversement d'hydrocarbures
Probabilité		Possible mais peu probable
Gravité		Sérieux
Caractéristique du risque		Risque faible
Moyens préventifs		Limitation de la vitesse Plan de circulation Formation du personnel et signalisation Propreté du site Entretien régulier des engins Téléphone pour prévenir les secours.
Actions curatives		Soins aux victimes. Lutte contre l'incendie en cas de survenance Réparations des dégâts. Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Risques à l'utilisation des engins, des machines et matériels, et au chargement des camions		
Origine	Externe	Interne
Cause	Néant	Irrégularité du sol Rupture de pièce mécanique Déversement de produits
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque		Peu d'engins sur le site Nombre de personnes très faible
Conséquences possibles		Blessures aux personnes Déversement d'hydrocarbures
Probabilité		Possible mais peu probable
Gravité		Modéré
Caractéristique du risque		Risque faible
Moyens préventifs		Formation du personnel et signalisation Entretien régulier des matériels Téléphone pour prévenir les secours.
Actions curatives		Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Lutte contre l'incendie avec les moyens disponibles Soins aux victimes. Réparations des dégâts.

Risques de chutes		
Origine	Externe	Interne
Cause	Néant	Irrégularité du sol Déversement de produits
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque		Nombre de personnes très faible
Conséquences possibles		Blessures aux personnes
Probabilité		Possible mais peu probable
Gravité		Modéré
Caractéristique du risque		Risque faible
Moyens préventifs		Entretien du site Port des EPI Formation du personnel et signalisation Téléphone pour prévenir les secours.
Actions curatives		Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Soins aux victimes. Réparations des dégâts.

SARL BOURJAC – ZI La FITO – 04100 MANOSQUE
Installation de traitement de produits minéraux de La Fito à Manosque (04)
Demande d'autorisation au titre des ICPE

Risques de pollution des sols et des eaux		
Origine	Externe	Interne
Cause	Accident, négligence sur installations extérieures	Déversement d'hydrocarbures ou de produits adjuvants
Facteurs d'aggravation du risque		stockage d'hydrocarbures et d'adjuvants
Facteurs de réduction du risque		Stockage hydrocarbures dans bâtiment fermé. Stockage d'adjuvants sur cuve de rétention
Conséquences possibles		Atteinte à la faune aquatique et à la qualité des eaux
Probabilité		Possible mais peu probable
Gravité		Modéré
Caractéristique du risque		Risque faible
Moyens préventifs		Entretien des matériels Approvisionnements sur le site : becs verseurs à arrêt automatique, au-dessus d'un récipient étanche Trousse de récupération des hydrocarbures déversés
Actions curatives		Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Récupération rapide des produits déversés Réparations des dégâts.

Risques de pollution de l'air		
Origine	Externe	Interne
Cause	Incendie	Poussières Gaz d'échappement incendie
Facteurs d'aggravation du risque		
Facteurs de réduction du risque		Faible nombre d'engins sur le site
Conséquences possibles	Atteinte respiratoire	Atteinte respiratoire Empoussièrément de la végétation
Probabilité	Possible mais peu probable	Possible mais peu probable
Gravité	Modéré	Modéré
Caractéristique du risque	Risque faible	Risque faible
Moyens préventifs		Arrosage des pistes Limitation de vitesse, Entretien des engins
Actions curatives	Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque	Arrêt des moteurs et circulations Lutte contre l'incendie s'il survient, avec les moyens disponibles. Prévenir en cas de nécessité les pompiers de Manosque Soins aux victimes. Réparations des dégâts.

Conclusion sur la sûreté de l'installation et justification des mesures retenues

Les risques d'incendie avec propagation au voisinage de l'installation sont très peu probables : l'installation et les engins sont peu sujets à l'incendie.

Néanmoins la présence de matériel de lutte contre l'incendie, la formation et l'information du personnel sont des mesures nécessaires et adaptées aux risques d'incendie.

Les risques d'accidents les plus pénalisant pour les personnes extérieures à l'installation et l'environnement sont les risques liés aux circulations, car ils concernent à la fois des événements probables et des événements ayant un potentiel de niveau de gravité sérieux.

Les mesures retenues permettant de réduire les risques liés aux circulations sont les suivantes :

- respect des règles et consignes de circulation
- formation du personnel
- programmes d'entretien, de vérification périodique du matériel, remplacement à période régulière préétablie des pièces soumises à usure, notamment celles concernant la sécurité
- mesures de précaution contre la malveillance.

Rapport établi par Ida ROBERT.